

17 – Plan de mobilité simplifié

A QUOI SERT CETTE AIDE ?

TYPE D'AIDE : SUBVENTION

ENJEUX ET OBJECTIFS

Le transport est le premier secteur émetteur de gaz à effet de serre qui participe à la fois à l'aggravation du dérèglement climatique et à la pollution atmosphérique.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PMS) est l'outil de planification des déplacements proposés aux AOM locale en dehors des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Les objectifs de ce plan sont de favoriser une mobilité organisée, maîtrisée et durable permettant de conserver une qualité de vie du territoire, renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire et organiser les déplacements tous modes confondus (marche à pied, vélos, véhicules et covoiturage, transports en commun et à la demande...).

La démarche s'effectue en plusieurs étapes :

- Élaboration d'un diagnostic du territoire pour identifier les enjeux en termes de déplacements et de mobilité,
- Mise en place d'une stratégie de développement de la mobilité durable sur le territoire,
- Réalisation d'un programme d'actions concret et d'un plan pluriannuel d'investissement à moyen et long termes.

Sur le territoire, cela peut se traduire par le développement des modes actifs (création de pistes cyclables, création d'un service de location de vélos à assistance électrique, etc...), la création ou l'amélioration d'un service de transports en commun ou de mobilité (service d'auto-partage par exemple), le développement du covoiturage, etc...

L'accompagnement technique du SYDEV auprès de la collectivité se fait tout au long de la démarche du PMS :

- Aide au choix du bureau d'études : appui à la rédaction du cahier des charges, aide au choix du prestataire, analyse des offres, etc.,
- Appui tout au long de la réalisation de l'étude : suivi des livrables, participation aux comités de pilotage, d'études, etc...

En plus de l'accompagnement technique, le SYDEV aide financièrement la collectivité pour la réalisation de l'étude par un bureau d'études spécialisé.

DETAIL ET MONTANT DE L'AIDE

Le SYDEV apporte une subvention pour la réalisation du plan de mobilité simplifié à hauteur de 50 % du montant de l'étude confiée à un prestataire avec un plafond d'aide de 30 000 euros hors taxes.

Le montant total des aides publiques ne peut en aucun cas excéder les taux définis aux articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales.

COMMENT EN BENEFICIER ?

COMPOSITION ET DEPOT DU DOSSIER

Le dossier de demande doit comporter :

- Une demande écrite,
- Une délibération sollicitant la subvention,
- L'offre du prestataire retenu (prix et mémoire technique),
- Les coordonnées d'un interlocuteur technique de la collectivité qui suivra le dossier pendant toute sa durée.

MODALITES DE VERSEMENT DU SYDEV VERS LE BENEFICIAIRE

Une convention est adressée au bénéficiaire pour signature après le vote du Bureau du SYDEV.

Pour bénéficier de la subvention, le prestataire retenu par la collectivité devra appliquer le cahier des charges du SYDEV pour mener le plan de mobilité simplifié et associer les services du SYDEV aux différentes instances tout au long de l'étude (comités de pilotage, comités d'étude, ...).

La subvention est versée par le SYDEV au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique et sur présentation des pièces suivantes :

- Un état liquidatif des dépenses réalisées signé par le comptable public,
- Un plan de financement définitif du plan de mobilité simplifié (en euros hors taxes) si celui-ci bénéficie de subventions en provenance d'autres tiers que le SYDEV, ou à défaut d'une attestation de non-perception d'autres subventions dûment signé par le maître d'ouvrage ou son représentant dûment habilité,
- La dernière version informatique des livrables de l'étude : diagnostic, plan d'actions et plan pluriannuel d'investissement.